

[1] **Époux ou Père**

Prénoms Bruno Christophe

Nom [2] DUYTS

Né [3] le 6 octobre 1988
à 06 heures 18
à Les Lilas (Seine-Saint-Denis)

Fils [4] de [5] François
DUYTS
et de [5] Michèle
SARRAMEA

Extrait délivré conforme à l'**acte de naissance n° 1988/1727**

le [6] 17 avril 2015

Mentions marginales [7]

L'officier de l'état civil
Sceau [8]

[1] **Épouse ou Mère**

Prénoms Mylène

Nom [2] THRASIBULE

Née [3] le 22 avril 1980
à 09 heures 40
à Paris 12e Arrondissement (Paris)

Fille [4] de [5] Martin José
THRASIBULE
et de [5] Vétulie Hyacine
ROMAIN

Extrait délivré conforme à l'**acte de naissance n° 1976**

le [6] 13 mai 2015

Mentions marginales [7]

L'officier de l'état civil
Sceau [8]

Mariage célébré à BRIE-COMTE-ROBERT

le 4 juillet 2015

à 14 heures 20

Il a été déclaré [8]
qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage.

Extrait délivré conforme à l'**acte de mariage n° 39**

Mentions marginales [7]

Néant

le 4 juillet 2015



(1) Écrire selon le cas « Époux ou Père » ou « Épouse ou Mère ».

(2) En cas de double nom de famille, ajouter « 1^{re} partie : 2^{de} partie : ». En outre, lorsque l'extrait est établi à partir de l'acte de naissance, compléter le cas échéant l'indication du nom par : « suivant déclaration conjointe en date du... ».

(3) Écrire selon le cas « Né » ou « Née ».

(4) Écrire selon le cas « Fils » ou « Fille ».

(5) Prénoms et NOM des Parents.

(6) Ne pas compléter et signer lorsque les renseignements de l'état civil sont apposés à l'occasion du mariage et constituent l'extrait de l'acte de mariage.

(7) Inscrites sur l'acte postérieurement à l'établissement du présent extrait.

(8) Compléter ainsi la formule « qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage » ou « qu'un contrat de mariage a été reçu le..., par Me..., notaire à... »

(1)

2ème ENFANT

Extrait de l'acte de naissance n° 175

Le 28 mars 2018
 à 14 heures 39
 est né(e) (2) Connac, Samuel

DUYTS

du sexe masculin

à Tournan-en-Brie
(Seine-et-Marne)

(3)

reconnu(e) (4)

Délivré conforme aux registres, le
Mentions marginales (5)

29 mars 2018

L'officier de l'état civil
Sceau

Extrait de l'acte de décès n°

(6)

à

Délivré conforme aux registres, le
Mentions marginales (5)L'officier de l'état civil
Sceau

(1) Indiquer la place de l'enfant dans la fratrie en tenant compte de sa date de naissance (PREMIER, DELIVIÈME, TROISIÈME...).
 (2) Prénoms et NOM de famille tels qu'ils résultent de l'acte de naissance : compléter le cas échéant, l'indication du nom par : « suivant déclaration conjointe en date du... » et/ou « 1^{ère} partie : ... 2^{ème} partie : ... » en cas de double nom de famille.

(3) Dans l'hypothèse où la page relative à la mère n'a pu être renseignée (acte de naissance ou de mariage non détenu par une autorité française), la filiation maternelle établie par désignation de la mère dans l'acte de naissance de l'enfant est indiquée dans l'extrait par : « de (Prénoms, NOM) née le... à... ».

12

14

(1)

3^{me}

ENFANT

Extrait de l'acte de naissance n°

Le 17 septembre 2020
 à 10 heures 30
 est né(e) (2) Tily, Darkas

DUYTS

du sexe

féminin

à Tournan-en-Brie
(SEINE-ET-MARNE)

(3)

reconnu(e) (4)

Délivré conforme aux registres, le
Mentions marginales (5)

18 septembre 2020

L'officier de l'état civil
Sceau

Extrait de l'acte de décès n°

(6)

à

Délivré conforme aux registres, le
Mentions marginales (5)L'officier de l'état civil
Sceau

(4) Préciser, s'il y a lieu, les date et lieu de la ou des reconnaissances et préciser, selon le cas : « par le père », « par la mère » ou « par les père et mère ».

(5) Inscrites sur l'acte postérieurement à l'établissement du présent extrait.

(6) Indiquer selon la situation « Décédé(e) le... » ou « Prénom, enfant sans vie, date et lieu de l'accouchement ».

15